

CORREZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

76

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SC/LP

Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « La Taverne » le vendredi 27 et le samedi 28 juin 2025 à l'occasion du festival « Tulle remet le son »

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N°19-2021-12-30-0001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté n°30 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°67 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel BOUYOU, Troisième Adjoint,
- Vu la demande effectuée 18 juin 2025 par Madame Cécile AT – Gérante de l'établissement La Taverne tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement le vendredi 27 et le samedi 28 juin 2025 à l'occasion du festival « Tulle remet le son »,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « La Taverne » le vendredi 27 et le samedi 28 juin 2025 à l'occasion du festival « Tulle remet le son ».

ARTICLE 2 – La soirée devra être terminée au plus tard à 2 heures le lendemain.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame Cécile AT.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 19 JUIN 2025

Le Maire-Adjoint,

Michel BOUYOU

Transmis au contrôle de Légalité le 19 JUIN 2025
Date et h.s. de l'acceptation du récépissé : 19 JUIN 2025
AP 76 - 19062025